

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_95 - OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'Ecole Paul Doumer - Lot n°11 Electricité Courant fort – Courant faible - Avenant n° 4

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Paul Doumer, il a été lancé un marché de travaux par lot séparé. Le lot n°11 « Electricité Courant fort – Courant faible » a été attribué à la SAS AMPERIS.

INFORME que le 30 juin 2023 le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le plan de cession de la SAS AMPERIS et que la SCOP CAE a repris les activités de la SAS AMPERIS le 01/07/2023. La SCOP CAE, s'est engagée à poursuivre le marché cité en objet dans tous ses éléments (nature des prestations, prix, durée, ...).

L'article R2194-6 2° du Code de la Commande Publique prévoit que dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, il convient de passer un avenant pour désigner le nouveau titulaire du marché.

DECIDE, en conséquence, de conclure un avenant n°4 pour acter le transfert du marché « lot n° 11 : Electricité Courant fort – Courant faible » de la SAS AMPERIS vers la SCOP CAE, 28 Impasse Barielle 13013 MARSEILLE.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 novembre 2023.

Le Maire

Olivier GIROU
du-Rhône